

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 30 août 2000

Demandeur : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Question 4 **Référence :** Pièce SCGM 2, document 1 page 15, lignes 30 à 36

Contexte : Vous indiquez ici que l'introduction des tarifs dégroupés et de la possibilité qu'aura le client de livrer son gaz selon un profil autre que le profil uniforme amènera à revoir le profil sur lequel est basé le calcul de l'ajustement d'inventaire qui lui est propre.

Demandes :

- a) Veuillez préciser s'il y aura un ajustement d'inventaire et, le cas échéant, comment celui-ci sera calculé pour les clients qui choisiraient de livrer sur une base « *Deliver and burn* »;
 - b) Dans la mesure où le calcul de l'ajustement d'inventaire des clients dont le profil de livraison n'est pas uniforme comporterait des difficultés réelles, ne serait-il pas plus simple de demander à ceux-ci de livrer leur gaz en service de livraison (sans transfert de propriété) plutôt qu'en service d'achat-revente (avec transfert de propriété)? Veuillez expliciter votre réponse.
-

Réponse

- a) Le client qui choisirait d'être « *deliver and burn* » n'utiliserait pas le T ni le É du distributeur. Les clients n'utilisant pas les services du distributeur ne sont pas assujettis à la tarification s'y rapportant, donc ne seraient pas assujettis, en l'occurrence, aux ajustements d'inventaire.

Ajoutons, de façon générale, qu'un client assujetti aux ajustements d'inventaire du distributeur mais ayant un profil de consommation ne montrant aucun équilibrage se verrait facturer un ajustement d'inventaire égal à zéro.

- b) Après l'exercice de transposition des volumes dans les cas de livraison non uniforme, le calcul de l'équilibrage et des ajustements d'inventaire se fait comme dans les cas de livraison uniforme. Les difficultés potentielles sont donc facilement contournées.

Le service de livraison sans transfert de propriété permet au client de ne pas se voir facturer l'ajustement d'inventaire se rapportant à la fourniture. Mais tant que le client utilise le service de transport du distributeur, il demeure assujetti à l'ajustement d'inventaire se rapportant au transport.

Pour ne pas être assujetti aux ajustements d'inventaire du distributeur, le client ne doit plus utiliser les services du distributeur.